

**Synthèse des échanges – 1^{er} webinaire des Conseils de développement
17/04/20– 10h00-11h15 | par visio-conférence**

Introduction

L'état d'urgence sanitaire et la période de confinement que nous vivons actuellement nous poussent à travailler différemment et trouver d'autres modes d'échanges. Nous vous proposons aujourd'hui de tester un format que nous expérimentons pour la première fois au sein de notre réseau pour partager vos pratiques sur la question des relations entre le conseil de développement et son intercommunalité / territoire de projet de rattachement. D'après les expériences remontées par nos membres, il n'y a pas de recette magique, mais des idées à partager et qui peuvent vous inspirer.

Ce webinaire s'inscrit dans la continuité des outils que nous proposons sur notre site internet : 4 fiches pratiques publiées récemment qui s'inscrivent elles-mêmes dans la continuité du vade-mecum publié en 2016 (et qui sera prochainement mis à jour). L'ensemble est publié sur le site internet de la CNCD, rubrique « boîte à outils » dans laquelle sont également déposés des exemples de délibération, règlement intérieur, protocole de coopération, statuts, ...

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il convient d'apporter quelques précisions sur les conséquences de l'état d'urgence sanitaire pour les conseils de développement.

- Dans les ordonnances adoptées début avril en conseil des ministres, certaines mesures concernent la gouvernance des intercommunalités. Parmi ces mesures, l'obligation de consultation des organes consultatifs est suspendue, y compris donc les conseils de développement, qui doivent être « nécessairement informés » durant cette période¹.
- L'incertitude sur la date de réinstallation des assemblées intercommunales a des conséquences sur la date de réinstallation des conseils de développement, lorsque le mandat des membres du conseil de développement est calé sur celui des élus.
- Cette « période de transition » peut être l'occasion pour le conseil de développement de prendre le temps d'interroger son mode de fonctionnement et formuler des propositions.

La question des relations entre le conseil de développement et son intercommunalité / territoire de projet de rattachement est un sujet que nous abordé à plusieurs reprises dans notre réseau et notamment en 2014 dans le cadre d'un groupe de travail sur la mutualisation des bilans.

Les relations dépendent bien souvent de plusieurs facteurs, tels que :

¹ Article 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

- Le niveau de maturité du Conseil de développement, qui doit trouver un équilibre dans son positionnement comme dans son fonctionnement.
- La reconnaissance par les élus du potentiel du Conseil de développement et de son utilité dans les réflexions sur le développement du territoire
- l’instauration d’un climat de confiance réciproque entre élu(e)s, services et membres du conseil de développement pour une meilleure efficacité.

Sans entrer dans les détails du cadre juridique, que vous pouvez retrouver dans la fiche pratique numéro 1², un point important mérite d’être souligné. La loi Engagement & proximité promulguée en fin d’année 2019 a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités territoriales³ relatif à la mise en place d’un pacte de gouvernance et à la mise en débat en début de mandature des modalités de consultation du conseil de développement et d’association de la population aux politiques publiques. Concrètement, toutes les intercommunalités sont concernées par ce débat et cette délibération (peu importe le seuil) : c’est donc une occasion de formaliser un cadre de coopération pour partir sur de bonnes bases et intentions.

Cette formalisation peut se faire au travers de la signature d’un protocole de coopération ou d’une charte de partenariat⁴ co-signés par le conseil de développement et son intercommunalité /PETR de rattachement. Ce document permet de fixer un cadre (qui peut évoluer) en précisant les modalités d’échanges, les règles de saisine et d’autosaisine, les moyens humains, techniques et financiers alloués au conseil de développement, la désignation d’un élu-e référent-e, les suites données aux travaux,... Quand les relations sont fluides, ce document peut être perçu comme superflu, mais il peut être utile en cas de tension pour interpeler si besoin les élus et le DGS et assoir la légitimité du conseil de développement.

SYNTHESES DES ECHANGES

Principaux enjeux identifiés par les participants

- Passer d’une relation individuelle à une relation avec l’ensemble des élu-es
- Développer la qualité des relations
- Se mettre d’accord sur une vision partagée par les élu-es, services et membres du Conseil de développement, clarifier les intentions dès le départ
- Montrer l’utilité du conseil de développement

Quelques pistes pour formaliser les relations entre le conseil de développement, les élu-es et les services

- Inscrire des principes de fonctionnement dans un règlement intérieur adossé à la délibération de mise en place du conseil de développement

Exemples : C3D du Grand Nancy, CD de Tours métropole Val de Loire

Point de vigilance : attention à cet adossement, qui peut empiéter sur le principe légal selon lequel le conseil de développement s’organise librement. En effet, si le conseil de développement souhaite modifier son règlement intérieur, cet adossement peut impliquer que la modification doit faire l’objet d’une délibération

² <http://www.conseils-de-developpement.fr/2020/04/09/4-fiches-pratiques-pour-accompagner-la-creation-et-le-renouvellement-des-conseils-de-developpement/>

³ Article L5211-11-2 du CGCT

⁴ Des exemples sont disponibles dans la r

du conseil communautaire. En revanche, la charte de fonctionnement (qui est un document partagé avec les élus), peut être adossée à la délibération.

- Formaliser un cadre de coopération ou une charte de partenariat

Exemples : Conseil de développement de GrandAngoulême, Conseil de développement de la Métropole Européenne de Lille, Conseil de développement de Loire Angers.

Expérience du Conseil de développement du Grésivaudan :

Un protocole a été validé avant les élections, avec délibération en conseil communautaire. Pour réaliser ce protocole, un bureau d'études a réalisé une enquête auprès des élus, des membres du conseil de développement actuel et anciens membres. Puis deux séminaires réunissant élus, membres du conseil de développement et directeurs concernés ont été organisés. Sur cette base, un projet de règlement intérieur et une charte d'engagement ont été rédigés.

- S'appuyer sur un·e élu·e référent·e qui « joue le jeu ». Lorsque plusieurs intercommunalités se dotent d'un conseil de développement commun, il est utile d'avoir un·e élu·e référent·e désigné·e dans chaque intercommunalité

Exemples

Conseil de développement durable de la métropole du Grand Nancy : une vice-présidente déléguée assiste et intervient en introduction des séances plénières et du bureau mais n'assiste pas aux travaux du conseil de développement.

Conseil de développement de Sète agglomération Méditerranée (34) : une fois par trimestre, le président du conseil de développement et l'élue référente rencontrent le Président de l'agglomération pour faire le point sur les travaux en cours.

Point de vigilance : risque de perte d'indépendance du conseil de développement lorsque l'élue référent·e assiste à toutes les réunions du conseil.

Quelques pistes pour faire connaître le conseil de développement et développer les relations avec les élu·es et les services

- Présenter les contributions du conseil de développement en bureau communautaire
- Rencontrer l'élue qui saisit le conseil de développement pour préciser ses attentes et éviter que la contribution soit « hors sujet »
- Rencontrer les élus thématiques et les technicien·nes en fonction des thématiques des contributions
- Organiser des temps d'acculturation partagés entre les membres du conseil de développement et les élu·es

Expérience du Conseil de développement de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis

Le Conseil de développement de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis organise chaque année un colloque qui réunit élus (communautaires, membres, parlementaires) et membres du conseil de développement sur une thématique spécifique. Les élus participent aux tables rondes aux côtés de

spécialistes et universitaires. Il s'agit d'un moment d'échange important, au-delà des travaux du conseil de développement.

- Le/la technicien-ne en charge de l'animation du conseil de développement peut aider à développer des relations en interne, en allant présenter le conseil de développement et ses travaux aux différents services.
- Démontrer que l'apport du conseil de développement fait gagner au final du temps aux services et aux élu-es, même si au départ ils ont l'impression de « perdre » du temps
- Diffuser un message clair sur les missions et valeurs du conseil de développement en préparant un document pour les nouveaux élus / services / futurs membres du conseil de développement
- Prévoir que les avis et contributions soient annexés aux délibérations du conseil communautaire
- Choisir des sujets à forts enjeux. Les avis du conseil de développement doivent être de qualité, « originaux », digestes et s'inscrire dans un moment opportun.
- Apporter d'autres méthodes de travail : aller sur le terrain, rencontrer des acteurs, faire remonter cette parole aux élus non communautaires,...

Expérience du Conseil de développement du Grésivaudan

Dans le cadre d'une enquête sur la restauration collective, le conseil de développement est allé à la rencontre des agents en charge de la restauration scolaire. Les résultats de l'enquête ont été remontés aux élus municipaux (non communautaires), ce qui a permis de faire connaître le conseil de développement.

Difficultés relevées :

- Les relations avec les services des intercommunalités dépendent beaucoup des DGS, qui pour certains, voient le conseil de développement comme un concurrent dans les propositions.
- Il est parfois difficile d'obtenir un retour sur la manière dont les propositions du conseil de développement sont prises en compte. Les avis ne sont pas forcément repris comme tel mais "percolent", c'est un lent cheminement.
- Moyens financiers : certains conseils de développement n'ont très peu voire aucun moyen mis à disposition par l'intercommunalité ou le territoire de projet de rattachement.
 - ➔ Les Conseils de développement des PETR en Bretagne qui sont sous forme associative ont une subvention du PETR et de la région dans le cadre des contrats de partenariat

Quelques pistes pour développer des relations humaines de qualité

- Créer des temps conviviaux avec les membres du conseil de développement, les élu-es et les services. Les visites de terrain sont une bonne occasion pour échanger de manière informelle.

Exemple du Conseil de développement de la métropole du Grand Nancy : une visite de terrain organisée à vélo a été l'occasion d'échanger autrement, de manière plus détendue.

- Démontrer une capacité à soutenir les élu-es dans des situations difficiles peut aider à renforcer les liens
- Exemple du Conseil de développement de la métropole du Grand Nancy* : durant le Grand Débat National, le conseil de développement a animé de nombreux débats.